



**DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE LORRAINE**

NUC.SM.SM.2006.1456

Division de Strasbourg

Strasbourg, le 23 octobre 2006

Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Cattenom
BP n°41
57570 CATTENOM

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Cattenom
Inspection n°INS-2006-EDFCAT-0003 du 03/10/2006
Thème Sûreté compétitivité.

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le 3 octobre 2006 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur le thème «sûreté -compétitivité ».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 3 octobre 2006 portait sur le thème du management de la sûreté - dans un contexte d'une recherche accrue de compétitivité de la part d'EDF.

Les inspecteurs se sont intéressés à la construction du budget du CNPE de Cattenom et aux leviers dont disposait ce dernier pour se dégager des marges de manœuvre.

Puis, ils ont abordé la communication de l'équipe de direction vers l'ensemble des agents à propos des mutations d'EDF et la perception de ces changements. Enfin, les inspecteurs ont examiné l'influence de la recherche accrue de la compétitivité sur les domaines de la maintenance et des arrêts de réacteur ainsi que les moyens d'arbitrage dont dispose le CNPE.

L'impression qui ressort de cette inspection est que la direction affirme que la sûreté reste la première priorité et ce malgré les contraintes plus fortes de production. Aucun écart notable n'a été relevé.

A. Demandes d'actions correctives

Les fiches d'arbitrage des budgets n'ont pas toujours de justification formelle et contrôlable de la décision finale prise par le directeur d'unité ou le directeur délégué technique et financier. En effet, des dossiers « technico-économique sur activité opération d'exploitation (OPEX) » concluent à une opération dont le

report est fortement déconseillé en particulier pour des raisons de sûreté ou de radioprotection. Cependant, le budget de deux opérations a été gelé partiellement puis dégelé plus tard dans l'année, le budget étant de nouveau favorable. Toutefois, la décision de geler les budgets de ces opérations a été prise en dépit de l'avis défavorable des fiches d'analyse de risque, sans que les inspecteurs aient pu contrôler de manière simple et formalisée l'argumentaire de la prise de décision. Ils n'ont eu des éléments de réponse que de manière indirecte.

Demande n°A.1 : ***Je vous demande de formaliser, par exemple sur les documents type « compte-rendu de réunion d'analyse des affaires suite aux avis des services », les éléments permettant de justifier la décision de la direction de geler des budgets en particulier lorsque la décision va à l'encontre des analyses des métiers « expert ».***

B. Compléments d'information

Vous avez mis en place des indicateurs permettant de suivre la sérénité des équipes en particulier lors des arrêts de réacteurs. À terme, vous projetez de créer également des indicateurs de la présence des managers et de la hiérarchie de plus haut niveau sur le terrain. Vous avez précisé que la hiérarchie assure, sur le terrain, des contrôles de premier et second niveaux et qu'elle apporte parfois son conseil aux intervenants pour traiter leurs difficultés. Vous prévoyez de former des « managers-clé » pour aboutir à une démarche « auditable » dans les 6 prochains mois avec des indicateurs à destination du directeur d'unité

Demande n°B.1 : ***Je vous demande de me présenter dès que l'action sera réalisée le ou les indicateurs de présence de la hiérarchie sur le terrain.***

C. Observations

C.1 La notification du contrat de gestion a été trop tardive (mars 2006) pour disposer d'un budget stabilisé en 2006.

C.2 L'observatoire sûreté radioprotection disponibilité environnement existe et fonctionne, cependant le nombre d'OSRDE est en diminution, depuis 2004.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser pour chacun l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le directeur régional
L'adjoint au chef de division

SIGNÉ PAR

Xavier MANTIN